

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

No. 37 de 1975

Portant modification du Règlement Conjoint
No. 18 de 1968 relatif aux licences de vente
de boissons alcoolisées.

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE
AUX NOUVELLES-HEBRIDES

VU : les articles 2 paragraphe (2), 7 et 59 du Protocole Franco-
Britannique de 1914,

A R R E T E N T :

ARTICLE 1. Le Règlement Conjoint No. 18 de 1968 relatif aux licences
de vente de boissons alcoolisées, modifié (ci-après
dénommé "le Règlement Principal"), est à nouveau modifié par le
présent Règlement par l'insertion immédiatement après l'article
9 (A) du nouvel article suivant :

Article 9 (B) : Nul n'est autorisé à vendre ou à fournir des
boissons alcoolisées à des personnes quelconques
sur un bateau de plaisance, s'il n'a au préalable obtenu une
licence de bateau de plaisance (Annexe N) autorisant la vente
ou la fourniture de boissons alcoolisées à toute personne aux
fins de consommation sur ce bateau de plaisance, conformément
aux conditions prescrites par les Délégués et figurant sur
ladite licence.

ARTICLE 2. L'article 19 du Règlement Principal est modifié par
le présent Règlement par l'insertion immédiatement
après le numéro "neuf A", du numéro "neuf B".

ARTICLE 3. Le Règlement Principal est en outre modifié par le
présent Règlement par l'addition immédiatement
après l'Annexe M de la nouvelle Annexe suivante :

ANNEXE N - LICENCE POUR BATEAUX DE PLAISANCE -

Monsieur

De

Propriétaire/Utilisateur du bateau de plaisance
est autorisé à vendre des boissons alcoolisées à toute

personne, pour la consommation sur ledit bateau, conformément aux conditions suivantes :

Valeable du 19....

au 31 Décembre 19 ...

Le Commissaire-Résident
de Sa Majesté Britannique
aux Nouvelles-Hébrides,

Le Commissaire-Résident
de France
aux Nouvelles-Hébrides,

ARTICLE 4. Le présent Règlement Conjoint entrera en vigueur pour compter de la date de sa publication au Journal Officiel du Condominium.

PORT-VILA, le 29 Octobre 1975.

Le Commissaire-Résident
de Sa Majesté Britannique
aux Nouvelles-Hébrides,

J.A. BURGESS

Le Commissaire-Résident
de France
aux Nouvelles-Hébrides,

R. GAUGER